



UNION MONDIALE DES PROFESSIONS LIBERALES
UNION MUNDIAL DE LAS PROFESIONES LIBERALES
WORLD UNION OF PROFESSIONS
WELTUNION DER FREIEN BERUFE

DECLARATION DE TUNIS

(Hammamet)

Les professions libérales

réunies en Congrès à Tunis (Hammamet) par l'Union Mondiale des Professions Libérales (UMPL) les 21 et 22 avril 1994,

conscientes de leur unité totale de vues sur les principes d'indépendance, de responsabilité, de déontologie et notamment de secret, qu'elles revendiquent comme étant les caractéristiques communes de leur exercice professionnel,

conscientes de constituer, toutes ensemble, au niveau international, un "partenaire social" à part entière, ayant vocation, aux côtés des autres secteurs économiques et sociaux (agriculteurs, artisans, commerçants, salariés, fonctionnaires, etc...) de s'exprimer et de prendre part aux grands débats et aux grandes options de notre temps,

conscientes de la mission d'humanisme, d'équilibre social et de paix qui est la leur dans le monde, auprès de la Personne, des Nations et de la Communauté Humaine tout entière,

Déclarent :

1. qu'elles entendent assumer sans partage la vocation auprès de l'Homme, qui est la leur depuis toujours, et qu'elles estiment plus que jamais nécessaire dans l'inquiétante conjoncture de la fin du XXe siècle,

2. que pour accomplir leur mission en offrant aux usagers les garanties élémentaires qui s'imposent, elles estiment indispensable de disposer d'un statut d'exercice qui leur assure une formation contrôlée et de haut niveau, une indépendance juridique et une déontologie rigoureuse comportant notamment un secret professionnel protégé par la loi,

3. qu'elles s'engagent, toutes ensemble, à défendre en toutes circonstances et à promouvoir un tel statut d'exercice partout dans le monde.

* *
*

4. qu'en présence de la gravité de la conjoncture internationale et de l'urgence d'y porter remède, elles adressent aux Gouvernements et aux instances intergouvernementales un appel solennel :

qu'elles leur demandent avec insistance :

. de prendre les mesures nécessaires pour que, partout dans le monde, la spécificité des professions libérales, leur indépendance, leur déontologie et leur secret professionnel soient officiellement garantis ;

. de faire en sorte que le "Droit au Conseil" d'un professionnel libéral soit internationalement reconnu, et qu'il trouve sa place dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

* *
*

5. qu'en contrepartie, face aux défis de l'avenir, et sous réserve de disposer des conditions d'exercice susvisées, les professions libérales sont prêtes à assumer entièrement leurs missions de conseil et d'assistance aux trois niveaux, individuel, national et international ;

qu'en présence des litiges et des conflits qui ensanglantent le monde, elles sont à la disposition des Communautés Humaines pour mettre, dans le cadre de l'UMPL, leurs compétences techniques, leur expérience du dialogue et leur indépendance, libre de toute arrière-pensée impérialiste, au service des collectivités en difficulté, dans le cadre d'enquêtes, d'expertises ou d'arbitrages - le cas échéant en collaboration avec les organisations internationales existantes - en vue de promouvoir les valeurs essentielles de tolérance, de liberté et de paix.

Fait à Hammamet, le 22 avril 1994